

DÉPARTEMENT DU LOIRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 045-214502866-20260619-ART\_2026\_PM\_105-AR



ART-2026-PM-105

**Arrêté Municipal Temporaire relatif à la fermeture  
provisoire des établissements physiques et sportives  
en raison de l'alerte orange canicule**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'alerte météorologique de Météo France vigilance ORANGE CANICULE pour le département du LOIRET à partir du jeudi 18 juin 2026 à 12h00 pour une durée indéterminée, transmis par la Préfecture du Loiret ;

**CONSIDÉRANT** que les établissements d'activités physiques et sportives de la commune ne sont pas équipés de systèmes de climatisation et ne permettent pas d'accueillir les sportifs dans des conditions satisfaisantes pour assurer leur sécurité ;

**CONSIDÉRANT** les prévisions et alertes météorologiques sur les conditions climatiques actuelles qui rendent nécessaires l'interdiction temporaire d'accéder aux établissements physiques et sportives afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des sportifs pratiquants sur le territoire communal en raison des hautes températures ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de l'alerte météorologique de vigilance ORANGE CANICULE annoncée par Météo France, **les établissements d'activités physiques et sportives de la commune sont fermés** à partir de ce vendredi 19 juin 2026 à 12h00 jusqu'à nouvel ordre.

Les gymnases interdits à la pratique de toute activité physique et sportive sont les suivants :

- Village sportif - 13 rue Creuse : Gymnase Marie-Amélie Le Fur (sauf salle de convivialité), court de tennis couvert, les deux salles d'expression corporelle
- Gymnase Raymond Travers – 4 rue Gaucher de Rochefort
- Gymnase de l'Armandière – 184 route de Sandillon
- Salle d'arts martiaux avec salle de musculation – Avenue Jacques Douffiagues
- Salle d'expression corporelle – sous-sol Jackie Zinsius – 18 rue du Général de Gaulle

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 045-214502866-20260619-ART\_2026\_PM\_105-AR

**ARTICLE 2** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur chaque site et sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

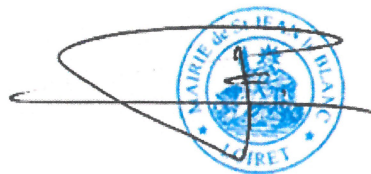
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté du Maire est susceptible de Recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- À la préfecture du Loiret,
- À la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- Au Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- À Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- À la direction des services techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- À la direction du Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le vendredi 19 juin 2026  
CHARPENTIER Thierry  
Maire



Publié le : **19 JUIN 2026**

Notifié le : **19 JUIN 2026**